

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-
Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le vendredi 26 avril 2024 à 10h** au siège social de la banque, sis au 70-72 Avenue Habib BOURGUIBA –Tunis.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée pour l'exercice 2023 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2023 ;
3. Approbation des rapports du Conseil d'Administration, des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2023, des conventions réglementées telles que régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2023 et distribution de dividendes ;
6. Transfert de Réserves ;
7. Désignation de deux membres indépendants au Conseil d'Administration ;
8. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et des Comités issus du Conseil ;
9. Informations sur les fonctions occupées par les membres du Conseil d'Administration ;
10. Pouvoirs en vue des formalités ;
11. Information sur la réalisation de projets nationaux ;
12. Information sur le franchissement du seuil.

Tout actionnaire qui veut se faire représenter par un mandat doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 23 avril 2024, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la banque (Communication & Veille Financières).

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT- Siège social : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA – TUNIS

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2024.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2023 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les rapports du Conseil d'Administration sur les situations individuelles et consolidées dans leur intégralité, les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2023 qui s'élève à 331.443.734,034 Dinars comme suit :

(En dinars)

Résultat net de l'exercice	331 443 734,034
Report à nouveau	317 812 530,384
Résultat distribuable	649 256 264,418
Dividendes	207 060 000,000
Report à nouveau	442 196 264,418

En conséquence, le dividende par action est fixé à 5,800 dinars par action.

Le détachement du dividende se fera le 13 mai 2024 et la mise en paiement de ce dividende s'effectuera le 16 mai 2024.

Cette résolution mise aux voix est

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives les dotations affectées aux réserves pour réinvestissements financiers, dans le cadre de la répartition du bénéfice des exercices 2015, 2016 et 2017, devenues disponibles pour un montant de 22.209.753,000 dinars.

Cette résolution mise aux voix est

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désignereten tant que membres indépendants au Conseil d'Administration pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution mise aux voix est

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme brute d'un million cent vingt mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration en décidera la répartition entre ses membres et ses conseillers.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, en outre, aux membres du comité d'audit, du comité exécutif de crédit, du comité des risques et du comité de nomination et de rémunération la somme brute de quatre mille dinars par membre et par présence pour l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer les dépôts et les publications prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est